

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 838

présenté par
M. Chatel-----
ARTICLE 12

Dans le dernier alinéa du 1° du I de cet article, après les mots :

« elles auront été produites »,

insérer les mots :

« individuellement ou collectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le présent texte prévoit de sécuriser juridiquement l'utilisation comme carburant de l'huile végétale pure, dans les cas où elle est produite et consommée sur l'exploitation.

Un grand nombre de coopératives d'utilisation de matériel agricole sont engagées dans la production d'huiles végétales pures ; aussi, pour éviter toute interprétation restrictive qui entraverait les initiatives collectives des agriculteurs, il convient de préciser le texte pour autoriser une production individuelle ou collective de l'huile.